



Le 25 mars 2026

## Communiqué CFE-CGC

Chères et chers collègues

La direction a fait le choix, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026, de ne pas avoir de représentants du personnel pour une période pouvant aller jusqu'à un an, voire plus...

Cela signifie que vous ne disposerez plus des avantages d'un CSE, qui étaient déjà bien maigres : carte cadeau, chèques vacances, primes de mariage, de naissance, de retraite...

C'est une économie réalisée par l'entreprise, sur notre dos.

Mais au-delà de ces « avantages » volatilisés, vous serez moins bien assistés lors d'entretiens préalables à tout licenciement.

La direction vous orientera vers des salariés qu'elle choisira elle-même ou dans le meilleur des cas ne vous orientera pas du tout.

Nous continuerons, comme nous l'avons toujours fait à vous défendre comme il se doit, allant jusqu'à vous accompagner et même prendre votre défense aux Prud'hommes, même s'il existe un risque de représailles à notre rencontre.

A titre d'exemple en 2025, nous avons défendu et obtenu gain de cause pour une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail aux torts de l'employeur pour une salariée au tribunal de Cherbourg, un licenciement reconnu sans cause réelle et sérieuse au tribunal de Créteil, une demande d'ouverture d'enquête suivant l'article L2312-59, pour un salarié au tribunal de Nanterre...

Vous trouverez le détail de ces décisions sur notre site internet :

<https://segula-engineering.fieci-cfecgc.org/>

Nous avons besoin plus que jamais de vos adresses mail personnelles car nous ne serons peut-être bientôt plus en mesure de communiquer vers vous sur vos adresses professionnelles, alors même que la direction nous a mis et nous met des bâtons dans les roues pour le faire : nombreux tracts bloqués par le service informatique à la demande de la DRH.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons d'assister au webinar « Mais que se passe-t-il chez Segula !? », le 31 mars à 12h15, où nous vous expliquerons l'envers du décor et nous répondrons aux questions que vous vous posez.

Pour ce faire, et afin de mieux préparer ce webinar, merci de nous envoyer vos questions au plus tard le 30 mars à 15h00.

Les réponses et les dates des éventuelles prochaines séances vous seront communiquées sur votre messagerie personnelle que vous nous aurez communiquées.

### Vos Délégués Syndicaux CFE-CGC SE :

Mohamed KADDOUR [m.kaddour.irp@gmail.com](mailto:m.kaddour.irp@gmail.com) 06.98.95.22.63  
Seddik BAHMED [s.bahmed.irp@gmail.com](mailto:s.bahmed.irp@gmail.com) 06.29.58.67.12

Conseiller Prud'homal au tribunal de Nanterre  
Conseiller du salarié dans les Yvelines